

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE  
TOULOUSE**

**40 Avenue Camille Pujol  
B.P. 35847  
31506 TOULOUSE CEDEX 5**

**Tél. 05.34.31.79.79**

**AUDIENCE DE REFERE**

**CONVOCATION**

Renvoi sur incompétence du Tribunal de Grande Instance  
de Toulouse.

---

REFERENCES A RAPPELER : RG N° 12-18-002013  
Section : B01

**DEMANDEUR(S) :**

Monsieur LABORIE André

Monsieur LABORIE André  
CCAS DE SAINT ORENS  
2 RUE DU CHASSELAQ  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

**DEFENDEUR(S) :**

Monsieur REVENU Guillaume Jean Régis  
représenté(e) par Me MARTINS-MONTEILLET Frédéric  
Madame HACOUT Mathilde Claude  
représenté(e) par Me MARTINS-MONTEILLET Frédéric

Le Greffier a l'honneur de vous inviter à comparaître, muni de  
toutes les pièces justificatives, à l'audience publique du  
**Tribunal d'Instance de TOULOUSE, 40 Avenue Camille  
PUJOL**

**Le Vendredi 9 Novembre 2018 à 09:00 HEURES,**

suite à l'ordonnance de référé prononçant l'incompétence du  
Tribunal de Grande Instance N° 18/1137 rendu le 17 juillet  
2018 par le juge dudit Tribunal, au profit du Tribunal  
d'Instance de Toulouse.

**FAIT AU TRIBUNAL D'INSTANCE, le 26 septembre  
2018**

**P/ LE GREFFIER**



---

**AVIS IMPORTANT :**

Article 847-2 alinéa 2 du N.C.P.C. :

La convocation adressée au défendeur vaut citation. Elle mentionne que, faute par lui de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire. Une copie de la déclaration est annexée à la convocation.

Article 827 et 828 du N.C.P.C. :

- Les parties se défendent elles-mêmes.

Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par :

un avocat

leur conjoint

leurs parents ou alliés en ligne directe

leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3ème degré inclus

les personnes attachées exclusivement à leur service personnel ou leur entreprise.

L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.